

# Résumé de l'expertise n° 7915-03.04.23

**La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique.**

## Désignation du ou des bâtiments







Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **35 boulevard Richard Lenoir**  
 Commune : ..... **75011 PARIS 11**  
 Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Complément(s) : ..... **Etage 1; Porte n°110**  
 Numéro de lot(s) : ..... **Lot numéro 1016**  
 Lot(s) rattaché(s) : .....  Cave ,  Garage ,  Terrain ,  Autre

Périmètre de repérage : ..... **Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	DPE	
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 7915-03.04.23  
Date du repérage : 03/04/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Désignation du ou des bâtiment(s) Adresse : ..... Code postal, Ville : ..... Référence cadastrale : ..... Complément(s) : ..... Numéro de lot(s) : ..... Lot(s) rattaché(s) : .....	<b>35 boulevard Richard Lenoir</b> <b>75011 PARIS 11</b> <b>Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80</b> <b>Etage 1; Porte n°110</b> <b>Lot numéro 1016</b> <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre
Périmètre de repérage :	..... <b>Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement - 2 pièces</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>
Occupation du bien :	..... <b>Meublé</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>NON COMMUNIQUE</b> Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>ETUDE AJILEX</b> Adresse : ..... <b>15 rue Drouot</b> <b>75009 PARIS - 9EME</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MASSON Antoine	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 13/12/2022 Échéance : 12/12/2029 N° de certification : DTI2051
Raison sociale de l'entreprise : <b>ARTWELL DIAGNOSTICS</b> (Numéro SIRET : <b>45225397400029</b> ) Adresse : <b>15 rue Saint Amand, 75015 Paris</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>HDI GLOBAL SE</b> Numéro de police et date de validité : <b>01012582-14002/454 / 31.01.2024</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 03/04/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Entrée	Plafond : Plénum	Inaccessible
WC, Cuisine, Salle de bain	Grille de ventilation	Manque de visibilité

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** : ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique ».

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

**Entrée**  
**WC**  
**Séjour**  
**Cuisine**

**Chambre**  
**Placard 1**  
**Placard 2**  
**Salle de bain**  
**Placard 3**

Localisation	Description
Entrée	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Faux plafond : Métal et Peinture
WC	Sol : Carrelage Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) mur / Gaine technique C : Plâtre et Peinture
Séjour	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) plafond E : Bois mélaminé
Chambre	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
Placard 1	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
Placard 2	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Carrelage Murs : Plâtre / BA13 et Peinture / Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) plafond H : BA13 et Peinture
Placard 3	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) plafond D : BA13 et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/03/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/04/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître LARANJO

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
WC (Gaine technique)	Identifiant: M001 Description: Conduit(s) en PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
	Identifiant: M00é Description: Conduit(s) en acier galvanisé Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à Paris, le **03/04/2023**Par : **MASSON Antoine**


Cachet de l'entreprise



ARTWELL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
 96, rue Chardon Lagache 75016 PARIS  
 Tél. : 01 42 24 65 50 Fax : 01 42 24 52 12  
 RCS Paris B 452 253 974 - APE 743B



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 7915-03.04.23****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

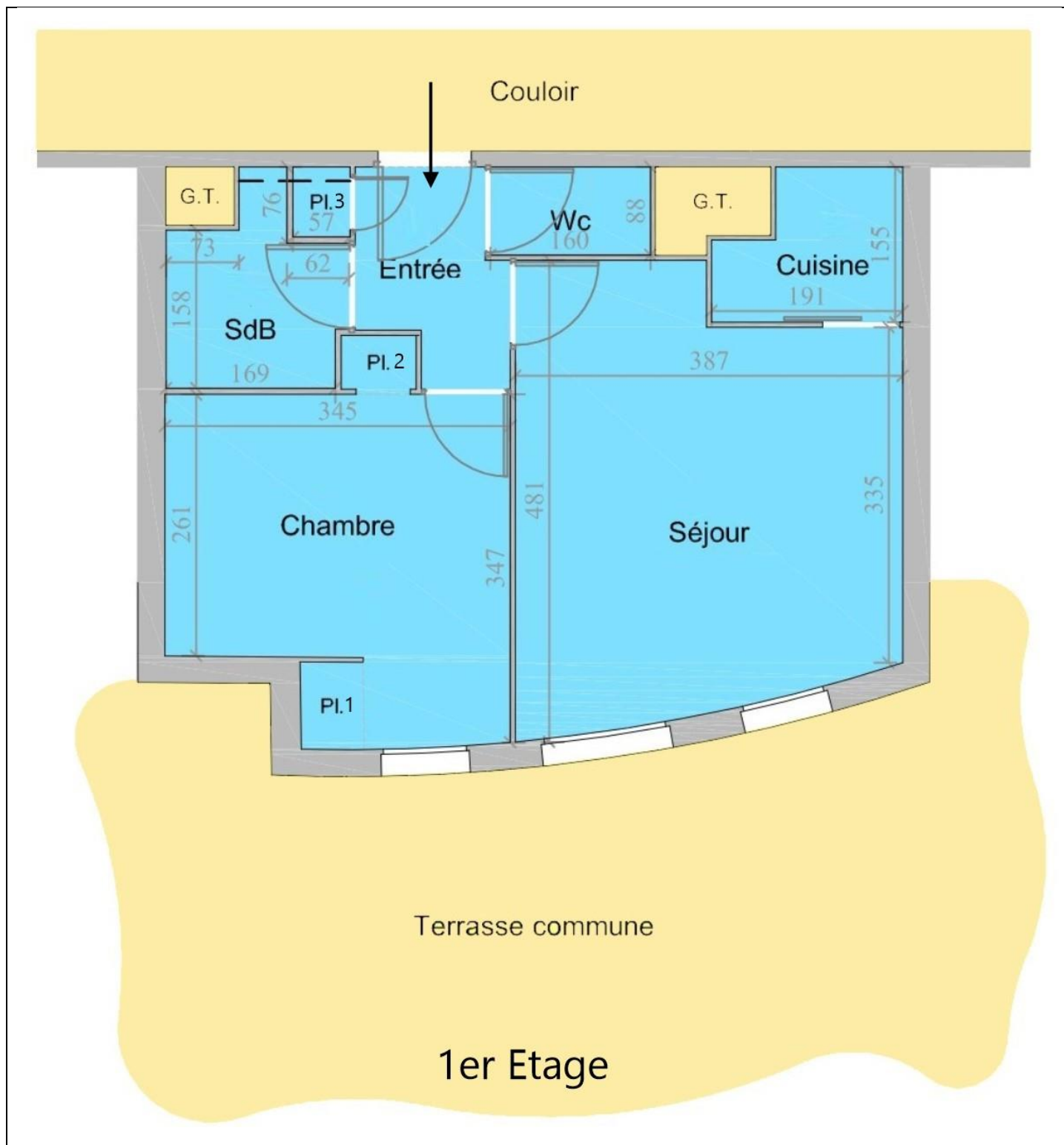
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-





**Copie des rapports d'essais :****Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible****7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. Ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, Ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, Ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, Ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

<b>Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation</b>
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## 7.6 - Annexe - Autres documents

Tour Trinity  
1 bis Place de la Défense  
92400 COURBEVOIE  
478 913 882 RCS Nanterre



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**SOCIÉTÉ ARTWELL DIAGNOSTICS**  
Représentée par Monsieur Antoine MASSON  
96 rue Charbon Lagache  
75016 PARIS

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/454, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Énergétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques naturels, miniers et technologiques et » prévu à l'article L. 125-5, I du Code de l'environnement.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du document à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif prévu par l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé public.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- L'établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.

Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

Page 1/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5804 2909  
F +49 511 5804 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register/Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor





RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	750 000 €	par sinistre et 750 000 € par période d'assurance
<i>Dont</i>		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<i>Dont</i>		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	<b>EXCLUS</b>	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **01/02/2023** au **31/01/2024**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 3 janvier 2023

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



Page 2/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5804 2909  
F +49 511 5804 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Rodertbruchstrasse 28,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor





# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 7915-03.04.23  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
 Date du repérage : 03/04/2023  
 Date de fin de validité : 6 mois  
 Durée du repérage : 01 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Département : .....	<b>Paris</b>
Adresse : .....	<b>35 boulevard Richard Lenoir</b>
Commune : .....	<b>75011 PARIS 11</b>
Référence cadastrale : .....	<b>Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80</b>
<i>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</i>	
Complément(s) : .....	<b>Etage 1; Porte n°110</b>
Numéro de lot(s) : .....	<b>Lot numéro 1016</b>
Lot(s) rattaché(s) : .....	<input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre
<i>Occupation du bien :</i>	
.....	<b>Meublé</b>
<i>Périmètre de repérage :</i>	
.....	<b>Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.</b>
<i>Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :</i>	
.....	<b>Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.</b>
B. - Désignation du client	
<i>Désignation du client :</i>	
Nom et prénom : .....	<b>NON COMMUNIQUE</b>
Adresse : .....	
<i>Si le client n'est pas le donneur d'ordre :</i>	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : .....	<b>Autre</b>
Nom et prénom : .....	<b>ETUDE AJILEX</b>
Adresse : .....	<b>15 rue Drouot 75009 PARIS - 9EME</b>
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	
<i>Identité de l'opérateur de diagnostic :</i>	
Nom et prénom : .....	<b>MASSON Antoine</b>
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....	<b>ARTWELL DIAGNOSTICS</b>
Adresse : .....	<b>15 rue Saint Amand 75015 Paris</b>
Numéro SIRET : .....	<b>45225397400029</b>
Désignation de la compagnie d'assurance : .....	<b>HDI GLOBAL SE</b>
Numéro de police et date de validité : .....	<b>01012582-14002/454 / 31.01.2024</b>
Certification de compétence <b>DTI2051</b> délivrée par : <b>DEKRA Certification</b> , le <b>19/10/2022</b>	

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée**  
**WC**  
**Séjour**  
**Cuisine**

**Chambre**  
**Placard 1**  
**Placard 2**  
**Salle de bain**  
**Placard 3**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux plafond - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture / Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Coffrage(s) mur / Gaine technique - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre et huisserie 1 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre et huisserie 2 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crédence - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Coffrage(s) plafond - E - Bois mélaminé	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre et huisserie - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois mélaminé	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture / Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Coffrage(s) plafond - H - BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Placard 3	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Coffrage(s) plafond - D - BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et hétérothermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Général	Doublages des murs et plafonds, plinthes, coffrages	Faces cachées inaccessibles
	Sol : Parquet / Parquet flottant / Revêtements collés	Sous-faces inaccessibles

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître LARANJO**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **03/04/2023**  
Fait à **Paris**, le **03/04/2023**

**Par : MASSON Antoine**





## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Tour Trinity  
1 bis Place de la Défense  
92400 COURBEVOIE  
478 913 882 RCS Nanterre



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**SOCIÉTÉ ARTWELL DIAGNOSTICS**  
Représentée par Monsieur Antoine MASSON  
96 rue Charbon Lagache  
75016 PARIS

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/454, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
  - La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
  - L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
  - L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
  - La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
  - L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
  - Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
  - L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
  - La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
  - L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
  - L'établissement de « l'état des risques naturels, miniers et technologiques et » prévu à l'article L. 125-5, I du Code de l'environnement.
  - La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
  - L'établissement du document à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif prévu par l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé public.
  - L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
  - Établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
  - La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

Page 1/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5804 2909  
F +49 511 5804 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 28,  
30855 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	750 000 €	par sinistre et
	750 000 €	par période d'assurance
<b>Dont</b>		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommmages corporels, dommmages matériels, dommmages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<b>Dont</b>		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	<b>EXCLUS</b>	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **01/02/2023** au **31/01/2024**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 3 janvier 2023

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



Page 2/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5804 2909  
F +49 511 5804 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 28,  
30855 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stückl, Richard Taylor



DEKRA

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Antoine MASSON**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2051 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb** du 28/09/2022 au 27/09/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 19/10/2022 au 18/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique** du 29/01/2023 au 28/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure de gaz** du 07/11/2022 au 06/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/01/2023



Accréditation n°4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

84460

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Aperçu non disponible



Adresse : **35 boulevard Richard Lenoir**  
**75011 PARIS 11**  
Etage 1; Porte n°110, N° de lot: 1016

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1989 - 2000  
Surface habitable : **37,55 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : NON COMMUNIQUE  
Adresse :

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 285 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 475 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **610 €** et **890 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

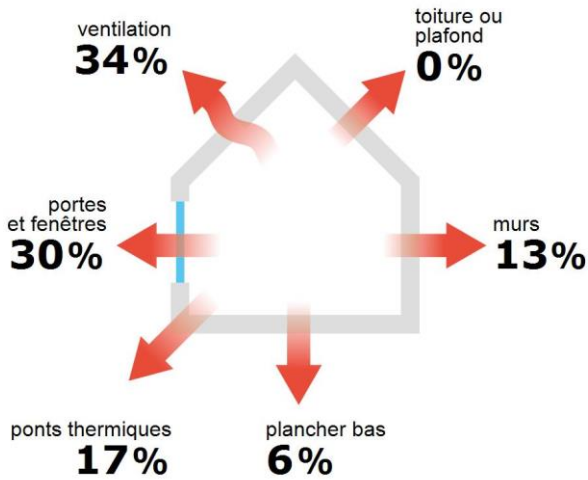
**ARTWELL DIAGNOSTICS**  
15 rue Saint Amand  
75015 Paris  
tel : 01 42 24 65 50

Diagnosticur : MASSON Antoine  
Email : [contact@artwelldiagnostics.fr](mailto:contact@artwelldiagnostics.fr)  
N° de certification : DTI2051  
Organisme de certification : DEKRA Certification

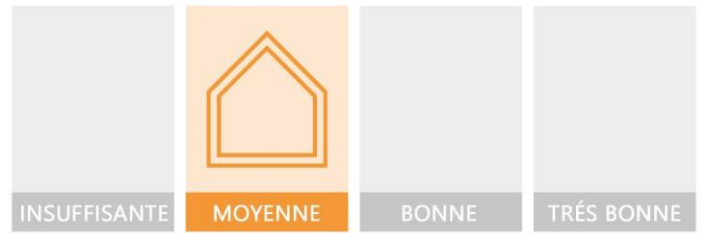


À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

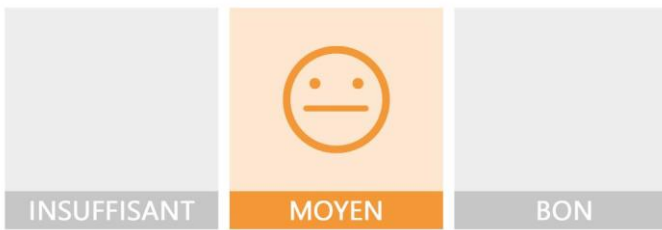


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

#### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur











D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- |  |  |  |                                   |
|--|--|--|-----------------------------------|
|  | chauffe-eau thermodynamique            |  | panneaux solaires photovoltaïques |
|  | panneaux solaires thermiques           |  | géothermie                        |
|  | réseau de chaleur ou de froid vertueux |  | chauffage au bois                 |

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	3 727 (1 620 é.f.)	entre 220 € et 310 €	 36 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 381 (1 905 é.f.)	entre 320 € et 450 €	 51 %
 refroidissement	⚡ Electrique	29 (13 é.f.)	entre 0 € et 10 €	 1 %
 éclairage	⚡ Electrique	163 (71 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	974 (423 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 10 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>9 275 kWh</b> (4 032 kWh é.f.)	entre <b>610 €</b> et <b>890 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 85ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -71€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

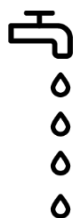


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -75% sur votre facture **soit -6€ par an**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 85ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

35ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -99€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement


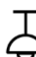




	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	moyenne
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	moyenne
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 <b>Portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	PAC air/air installée avant 2008 avec équipement d'intermittence central collectif Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale collectif Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Refroidissement</b>	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


Montant estimé : 11700 à 17500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 5900 à 8800€

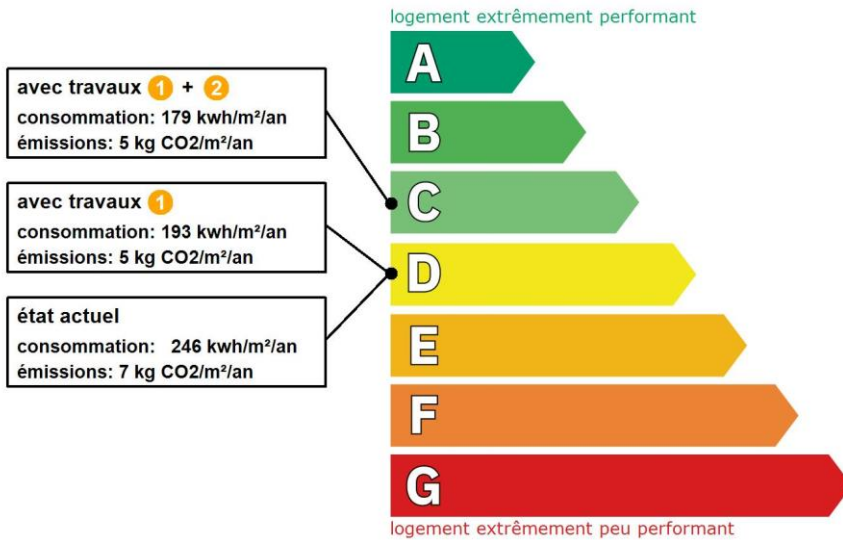
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

## Commentaires :

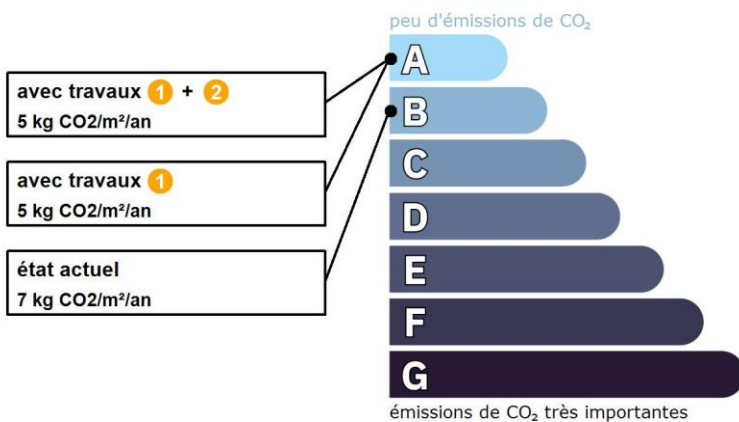
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **7915-03.04.23**

**Plans du logement**

Date de visite du bien : **03/04/2023**

**Diag Carrez/Boutin**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **AC2124808**









### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.








### Liste des documents demandés et non remis :

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic  
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire  
Contrat entretien des équipements  
Notices techniques des équipements  
Rapport mentionnant la composition des parois  
Factures de travaux












































## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	 Donnée en ligne	44 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1989 - 2000
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	37,55 m <sup>2</sup>
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	4524 m <sup>2</sup> (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,45 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,03 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	1989 - 2000
	Doubleage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

































<b>Mur 2 Nord</b>	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	11,76 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé	
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1989 - 2000	
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K	
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16,16 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	170,9 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en béton banché	
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
<b>Mur 4 Sud</b>	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10,66 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé	
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1989 - 2000	
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K	
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	37,55 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1989 - 2000	
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	37,55 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton	
<b>Porte-fenêtre 1 Ouest</b>	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,75 m <sup>2</sup>	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	30 - 60°	
	<b>Porte-fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,52 m <sup>2</sup>
		Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Ouest

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°
<b>Porte-fenêtre 3 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,75 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,92 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
<b>Pont Thermique 2</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 Observé / mesuré 1996 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré une



<b>Chauffage 1</b>	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	34,46 m <sup>2</sup>
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée avant 2008
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	PAC air/air installée avant 2008
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	 Observé / mesuré	0
<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	3,09 m <sup>2</sup>
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	3,09 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L
<b>Refroidissement</b>	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Année installation équipement	 Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Constatations diverses :**

La surface habitable de l'immeuble n'étant pas connue, nous avons utilisé les tantièmes de répartition pour estimer celle-ci (Tantièmes du lot / Tantièmes général de la copropriété)

**Informations société :** ARTWELL DIAGNOSTICS 15 rue Saint Amand 75015 Paris

Tél. : 01 42 24 65 50 - N°SIREN : 452 253 974 - Compagnie d'assurance : HDI GLOBAL SE n° 01012582-14002/454

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2375E1206102N](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 7915-03.04.23  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
 Date du repérage : 03/04/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
 Adresse : ..... **35 boulevard Richard Lenoir**  
 Commune : ..... **75011 PARIS 11**  
 Département : ..... **Paris**  
 Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80**  
 Identifiant fiscal : ..... **NC**

#### Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Complément(s) : ..... **Etage 1; Porte n°110**  
 Numéro de lot(s) : ..... **Lot numéro 1016**  
 Périmètre de repérage : ..... **Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.**  
 Année de construction : ..... **< 1997**  
 Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
 Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
 Parties du bien non visitées : ..... **Néant**  
 Occupation du bien : ..... **Meublé**

### B. - Identification du donneur d'ordre

#### Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **ETUDE AJILEX**  
 Adresse : ..... **15 rue Drouot**  
 ..... **75009 PARIS - 9EME**  
 Téléphone et adresse internet : ..... **Non communiqués**  
 Qualité du donneur d'ordre : ..... **Autre**  
 (sur déclaration de l'intéressé)

#### Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : ..... **NON COMMUNIQUE**  
 Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **MASSON Antoine**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ARTWELL DIAGNOSTICS**  
 Adresse : ..... **15 rue Saint Amand**  
 ..... **75015**  
 Numéro SIRET : ..... **Paris45225397400029**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **HDI GLOBAL SE**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **01012582-14002/454 / 31.01.2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **13/12/2022** jusqu'au **12/12/2029**. (Certification de compétence **DTI2051**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.  
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernant :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.  Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement (Non localisé)		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  Remarques : Présence de socle(s) de prise(s) sans contact de terre. (Salle de bain)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  Remarques : Présence de circuits électriques non raccordé à la terre (Tableau de répartition : Nombre de départ de terre différent du nombre de circuit) (Placard technique sur palier R+1)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.



**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible (Salle de bain)
B6.3.1 a	B6 - Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Absence d'indication de l'indice de protection (IP) de la prise rasoir. (Salle de bain)

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **03/04/2023**

Etat rédigé à **Paris**, le **03/04/2023**

Par : **MASSON Antoine**



Cachet de l'entreprise

**ARTWELL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
96, rue Chardon Lagache 75016 PARIS  
Tél. : 01 42 24 65 50 Fax : 01 42 24 52 12  
RCS Paris B 452 253 974 - APE 743B

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Antoine MASSON**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2051 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb** du 28/09/2022 au 27/09/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 19/10/2022 au 18/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique** du 29/01/2023 au 28/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure de gaz** du 07/11/2022 au 06/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/01/2023



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursicière - Porte I - Rue de la Boursicière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise n° 7915-03.04.23

Numéro de dossier : 7915-03.04.23  
Date de la recherche : 03/04/2023  
Date de fin de validité : 02/10/2023

## Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **35 boulevard Richard Lenoir**  
Commune : **75011 PARIS 11**  
Section cadastrale : **BE Parcelle(s) n° 80**

## Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

## PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

\* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

**! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.**

**Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble**

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° 2012159-0001

du 07/06/2012

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

35 boulevard Richard Lenoir

75011

PARIS 11

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1  faible zone 2  modérée zone 3  moyenne zone 4  forte zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui  non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

NON COMMUNIQUE

PARIS 11 / 03/04/2023

## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

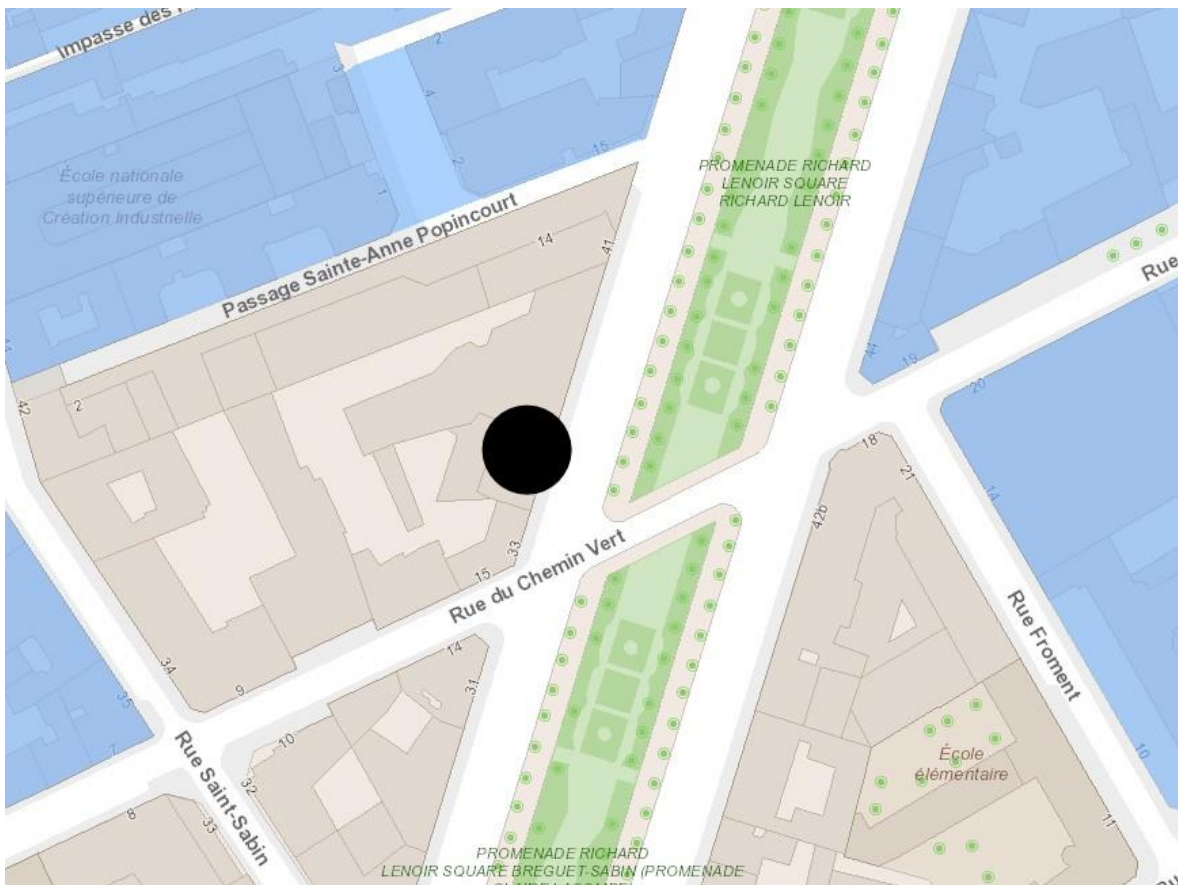
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnifiés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX [WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR](http://WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR)



**Plan de prévention des risques d'inondation**

- Zone bleue clair du PPRI
- Zone bleue sombre du PPRI
- Zone rouge du PPRI
- Zone verte du PPRI

**Secteurs de prévention du risque de mouvement de terrain**

- Zone comportant des poches de gypse antéludien (PPRn)
- Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien (hors PPRn)
- Zones d'anciennes carrières (PPRn)



## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 7915-03.04.23  
Date de la recherche : 03/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  N/a

Adresse de l'immeuble : 35 boulevard Richard Lenoir  
code postal ou Insee : 75011  
commune : PARIS 11

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

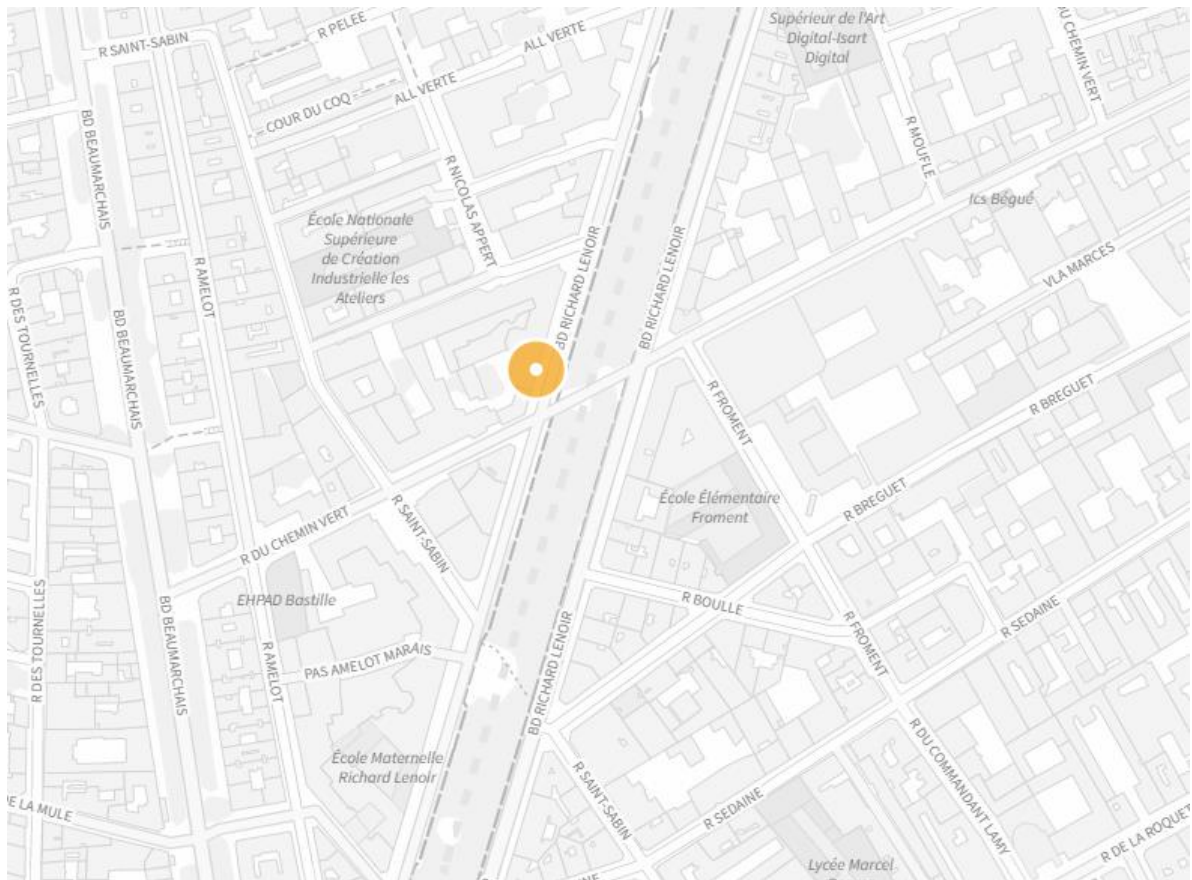
Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

NON COMMUNIQUE

PARIS 11 / 03/04/2023





- **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den} 65$  et  $62$   
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre  $96$  et  $89$
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den} 57$  et  $55$   
ou  $IP$  entre  $84$  et  $72$
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den} 50$

**Ref. Code de l'urbanisme**  
**- Article R112-3**



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 3 avril 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT**

Code parcelle :  
**000-BE-80**

*Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT*

1 / 17 pages



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### RECOMMANDATIONS

## Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

*Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT*

2 / 17 pages



## INFORMATIONS

*Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT*

3 / 17 pages

## POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

## RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

## RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

## BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

4 / 17 pages



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une  Oui  Non



## **assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## **SIGNATURES**

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

*Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT*

5 / 17 pages



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL**

### **MOUVEMENT DE TERRAIN**



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Dissolution de gypse a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 15/09/1975

Date d'approbation : 24/02/1977

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

## MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Anciennes carrières a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 18/09/1988

Date d'approbation : 18/03/1991

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

6 / 17 pages

## INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi de Paris - Révision a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 08/03/2006

Date d'approbation : 19/04/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

## POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 156 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

3 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.



Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

7 / 17 pages



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

8 / 17 pages

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

9 / 17 pages



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
GRAND GARAGE POPINCOURT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865206">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865206</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

10 / 17 pages



Nom du site	Fiche détaillée
QUOTIDIENNE, la ex Sté publicité MARCHON	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865264">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865264</a>
BOYER VEUVE ET FILS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865848">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865848</a>
BOYER VEUVE ET FILS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865849">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865849</a>
Donzel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865853">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865853</a>
ROUX ET Cie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865868">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865868</a>
GOUERY J. F. - CANAT ET Cie ANCIENNE MAISON DELACHAUSSEE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865892">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865892</a>
SALARNIER (ANCIEN ETS), ex SALARNIER FILS, ex SALARNIER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865911">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865911</a>
MARIOTTE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865912">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865912</a>
JONTA E. Succ.,ex CHARQUILLON JEUNE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865915">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865915</a>
RAYMOND	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866059">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866059</a>
BLANC	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866065">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866065</a>
JABOEUF ET ROUART, ex JABOEUF A. ET Cie, ex ROLLAND A. JABOEUF ET BEZOUT succ., ex BOYER ET ROLLAND, ex BOYER FILS AINE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866034">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866034</a>
CHAVONNET ET Cie, ex GRANIER ET Cie - GRIMAR	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866039">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866039</a>
MAISONNEUVE FRERES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866119">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866119</a>
STREMLER N. (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866123">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866123</a>
LECLER P.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866151">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866151</a>
BARRIERE (Cie INDUSTRIELLE DES ANCIENS Ets), ex BARRIERE L. ET Cie, ex RHEINS ET BARRIERE, ex RHEINS ANATOLE ET Cie, ex HOUSSAY HILAIRE FRERES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866152">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866152</a>
LAMPE SULLY, ATELIERS Ed. DELAPORTE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866153">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866153</a>

Nom du site	Fiche détaillée
DOMANGE FILS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866159">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866159</a>
RICHARD ET QUESNEL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866426">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866426</a>
SERRURERIE, SOCIETE PARISIENNE DE SERRURERIE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866975">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866975</a>
SOCOMANUT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867782">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867782</a>
COMO AUTOMOBILES - STATION TOTAL/ELF	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867884">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867884</a>
LAVEPROPRE, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867974">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867974</a>

Nom du site	Fiche détaillée
HALAIS GEORGES SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868423">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868423</a>
ENSCI (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868470">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868470</a>
CENTRAL TÉLÉPHONIQUE VOLTAIRE / FRANCE TELECOM	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868879">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868879</a>
IMMEUBLE D'HABITATIO "LES BASTILLES DE L'OPERA"	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869021">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869021</a>
PRESSING	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869308">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869308</a>
SCI PARIS BREGUET/UNIMO	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869342">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869342</a>
KEY GRAPHIC, ex SCRIPTUM SARL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869475">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869475</a>
CHAMPA, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869489">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869489</a>
Deschamps	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871018">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871018</a>
Jourdan	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871048">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871048</a>
Boudon	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871053">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871053</a>
Lebon	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871057">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871057</a>
Comptoir "Merprima"	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871159">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871159</a>
Moissonnier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871160">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871160</a>
Hiron	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871161">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871161</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

11 / 17 pages



Nom du site	Fiche détaillée
Chatelain	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871162">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871162</a>
Colas	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871163">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871163</a>
Chaumette	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871164">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871164</a>
Bourdier-Thuillier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871171">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871171</a>
Verdier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871097">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871097</a>
A.R.E.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871186">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871186</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

12 / 17 pages

Nom du site	Fiche détaillée
Frances	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871209">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871209</a>
Jamet	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871151">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871151</a>
Durand, Bimbeloterie Moderne	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871223">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871223</a>
CHARRIER imprimerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865238">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865238</a>
MONIN R. ET Cie, ex GUELDRY - GRIMAUULT ET TILLIER succ., ex GUELDRY, ex Cie DES FORGES D'AUDINCOURT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865845">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865845</a>
NICOLLE, ex NICOLLE ET FINBERT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865846">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865846</a>
CAILAR J. M.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865880">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865880</a>
HOUSSAY HILAIRE FRERES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865916">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865916</a>
LEROY	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866428">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866428</a>
DESMARAIS FRERES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866444">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866444</a>
VIOLLET ROGER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867100">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867100</a>
GARAGE DES MINIMES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867195">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867195</a>
PRESSING REMAINEUF BEAUMARCHAIS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867702">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867702</a>
RENAULT REPUBLIQUE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868055">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868055</a>
GENDARMERIE NATIONALE-GROUPEMENT DEPARTEMENTAL D'IDF	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868130">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868130</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Colbus L.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870331">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870331</a>
Agence Française de Publicité	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870361">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870361</a>
Imprimerie St-Gilles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870397">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870397</a>
Puyfourcat	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870460">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870460</a>
Imprimerie Idéale Sanbrand et Rocchia	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870503">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870503</a>
Kaminer	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870507">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870507</a>
Duport et Cie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871026">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871026</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Petit	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871069">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871069</a>
Consortium d' Impression	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871087">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871087</a>
Varcourt et Studer	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871105">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871105</a>
Saint Blaise	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871106">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871106</a>
Brun	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871115">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871115</a>
Letourneur et Cie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871116">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871116</a>
NOE ROBERT (Sté), ex BAZILE (1992-1996), ex Guillaume	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871230">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871230</a>
GEVELOT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865700">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865700</a>
PECK, ex FRANCOIS - LABBE, ex LABBE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865869">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865869</a>
PICARD, ex PICARD VEUVE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865985">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865985</a>
PROLABO	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866099">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866099</a>
STUDLER (J) E Cie, ex DRESCO, ex SOHY	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866030">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866030</a>
DAM (DECORATION ART MODERNE)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866031">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866031</a>
RENAUD, ex ORNEMENTS EN ZINC (Sté DES)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866120">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866120</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

13 / 17 pages



Nom du site	Fiche détaillée
AU FORUM DU BATIMENT, ex RENAUD	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866121">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866121</a>
PINCHART-DENY	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866122">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866122</a>
CLOUS (Cie DES CLOUS "AU SOLEIL")	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866124">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866124</a>
RIBOT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866125">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866125</a>
VAL D'OSNE (HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DU)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866158">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866158</a>
PAILLARD J.M.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866161">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866161</a>
MAISON MAHIEU S.A.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867021">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867021</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

14 / 17 pages

Nom du site	Fiche détaillée
VILLEGER, SARL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866956">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866956</a>
ARGENTURE NOE, ex BAZILE SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866993">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866993</a>
PARC DE STATIONNEMENT - RESIDENCE LE NOUVEAU PANAME	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867134">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867134</a>
SHELL, SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867223">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867223</a>
RENAULT REPUBLIQUE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868054">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868054</a>
LOISELET ET DAIGREMONT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869591">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869591</a>
Degaudens R.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870322">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870322</a>
Jarrot Jeune	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870341">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870341</a>
Imprimerie Boüan	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870351">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870351</a>
Cartoux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871037">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871037</a>
Delaye	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871043">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871043</a>
Gobert	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871058">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871058</a>
Repin, Dubois et Cie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871066">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871066</a>
Billen	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871077">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871077</a>

Nom du site	Fiche détaillée
VILLEGER JACQUES, ex Richermoz (Vve Léon )	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871185">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871185</a>
Coursinoux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871220">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871220</a>
REGENT F. ET Cie succ., ex JOURNEUX AINE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865843">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865843</a>
CHAPELLE ET Cie, ex CHAPELLE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865852">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865852</a>
CHARQUILLON FRERES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865914">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865914</a>
COLIN ET Cie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865970">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865970</a>
BLANC	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866066">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866066</a>
BASTILLE CYCLE, ex GAUTIER TROUSSEL ET Cie, ex BOSSIN	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866105">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866105</a>



Nom du site	Fiche détaillée
A.D.R. (LES APPLICATIONS DU ROULEMENT)/LA PRECISION SPECIALISEE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866038">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866038</a>
SAVARD	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866453">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866453</a>
MONGIN	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866482">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866482</a>
TEXIER, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866905">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866905</a>
RESIDENCE AMELOT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867618">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867618</a>
PRESSING, SOCIETE BEAUMARCHAIS PRESSING	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867766">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867766</a>
BASTILLE PRESSING NET ECLAIR, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE BASTILLE PRESSING NET ECLAIR	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868195">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868195</a>
SAINT GILLES AUTO, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868263">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868263</a>
ASTO, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869473">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869473</a>
Menant	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870314">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870314</a>
Le Peutrec J.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870363">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870363</a>
Frérebeau	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870468">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870468</a>
Guérin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871052">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871052</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

15 / 17 pages

Nom du site	Fiche détaillée
Goffi	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871067">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871067</a>
Mizeret, Ringueberck et Rouvière	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871114">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871114</a>
BOYER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865847">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865847</a>
ROUFFET A. FILS AINE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865873">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865873</a>
Imprimerie Nouvelle de la Bastille	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871112">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871112</a>
VANDROT R. (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865226">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865226</a>
TALMOURS, ex TALMOUR ET HUREL, ex DISCRY FILS AIME	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865907">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865907</a>
PARQUIN TH. ET Cie, ex PARQUIN TH.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865908">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865908</a>

Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

16 / 17 pages

Nom du site	Fiche détaillée
MASSON FRERES, ex MASSON	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865909">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865909</a>
MARIOTTE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865913">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865913</a>
LOUYOT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866058">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866058</a>
GROULT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866033">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866033</a>
GRIMAR	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866040">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866040</a>
LBDD	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866045">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866045</a>
GENESTE HERSCHER ET Cie, ex GENESTE FILS ET HERSCHER FRERES, ex MECANODEX	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866046">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866046</a>
GAUTIER FRERES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866154">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866154</a>
RIOT, SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS RIOT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866954">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866954</a>
CAROSSA SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867724">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867724</a>
JALE, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867789">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867789</a>
PICTO, SOCIETE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868430">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868430</a>
CARROSSERIE MYLAUX	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868515">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868515</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Daude	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871015">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871015</a>
Dauer	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871081">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871081</a>
Imprimerie Artisanale	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871172">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871172</a>
Saignes	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871092">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871092</a>
Ravinet	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871100">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871100</a>
Audiget	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871101">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871101</a>
RIOT Sté Nouvelle (Sté Nouvelle Riot), ex Colles à Froid "Prima"	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871187">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871187</a>
Bluet-Chevallier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871204">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871204</a>
Moreau et Cie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871205">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871205</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Vve Serre Marcel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871226">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871226</a>
L'Artisanat Electrique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871236">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871236</a>

*Parcelle(s) : 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT*  
17 / 17 pages